



Commune LE CHALANGE

COMpte-RENDU

Conseil Municipal de LE CHALANGE

Date | heure 6 février 2023 | 19h30 Réunion déclarée ouverte par Rillet Rémy, Maire.

En présence de

Conseiller	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir	Conseiller	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
AUCLAIR	X				LEGUILLOU	X			
CHRISTIAN		X			RENAULT	X			
LEBAS	X				RILLET	X			
LECHENE	X								

1 –Présentation et vote du compte administratif « budget principal commune » 2022.

Adopté à l'unanimité

2 – Présentation et vote du compte de gestion « budget principal commune » 2022.

Adopté à l'unanimité.

3 – Présentation et vote de l'affectation du résultat « budget principal commune » 2022.

Adopté à l'unanimité

4 – Présentation et vote du « budget principal commune » 2023.

Adopté à l'unanimité.

Les investissements prévus en 2023 sont la sécurisation de la plateforme d'apport volontaire des ordures ménagères et la mise en place de containers enterrés.

Une demande de subvention DETR de 20 033€ sera déposée auprès des services de l'état. Parallèlement Monsieur le Maire est autorisé à réaliser un emprunt de 50 000€ sur 15 ans maximum, pour la réalisation de ces travaux. Ce choix est dicté par l'augmentation des taux d'intérêts ; il semble plus raisonnable d'anticiper plutôt que d'autofinancer maintenant, ceci en prévision des travaux importants qui porteront sur le préau et l'aménagement du jardin de la mairie.

5 – Présentation et vote du compte administratif « budget annexe photovoltaïque » 2022.

Adopté à l'unanimité.

6 – Présentation et vote du compte de gestion « budget annexe photovoltaïque » 2022.

Adopté à l'unanimité.

7 – Présentation et vote de l'affectation du résultat « budget annexe photovoltaïque » 2022.

Adopté à l'unanimité.

8 – Présentation et vote du « budget annexe photovoltaïque » 2023.

Adopté à l'unanimité.

9 – Elagage complémentaire

Bien qu'il n'y ait pas d'abonné dans l'impasse de la Perrière, il s'avère nécessaire de faire l'élagage car la fibre y sera également installée.

Le devis s'élève à 2 200€

Le conseil valide le devis à l'unanimité.

10 – Subventions communales aux associations

	octroyé
COMITE DES FÊTES	600,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	50,00 €
France ALZÉIMER	50,00 €
AMICALE SAPEUR POMPIER	50,00 €
3IFA (1 enfant Christian)	50,00 €
Ass BIBLIOTHEQUE COURTOMER	50,00 €
ANCIENS COMBATTANTS Pays de Courtomer	50,00 €

Subventions voyages scolaires, par enfants et sur justificatifs

France 30 €

Etranger ou séjour de plus 3 jours 90 €

Le conseil valide à l'unanimité ces subventions.

La séance est levée à 21H25.